ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 49892

Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'application de la TVA à taux réduit dans la restauration. L'Union européenne a autorisé la France à appliquer la TVA à taux réduit à ce secteur à forte intensité de main d'oeuvre. Ce taux réduit doit être ramené à 5,5 %. Si cette avancée a été massivement saluée par les professionnels du secteur, il n'en demeure pas moins que la baisse du taux de TVA doit être assortie de contreparties. Les professionnels préconisent que cette baisse devrait être utilisée à 50 % pour diminuer les notes de restaurant facturés aux clients, les 50 % restant devant être répartis entre l'augmentation des salaires et l'emploi, l'investissement, la formation et l'amélioration des marges. Elle lui demande de préciser les mesures concrètes d'accompagnement de cette mesure que compte prendre le Gouvernement afin que la baisse de TVA bénéficie de manière effective aux clients des restaurants et aux salariés du secteur ainsi que les moyens de contrôles mis en oeuvre par l'État.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres de l'Union européenne a autorisé, le 10 mars 2009, l'instauration de taux réduits de TVA dans de nouveaux secteurs dont la restauration. C'est dans ce cadre que le Président de la République a convoqué des états généraux de la restauration, le 28 avril 2009, pour discuter des modalités de mise en oeuvre du taux réduit de TVA dans la restauration et des mesures qui pourraient être prises pour moderniser ce secteur d'activités essentiel pour notre économie. Lors de ces états généraux, un contrat d'avenir a été signé entre l'État et les neuf organisations professionnelles représentatives du secteur de la restauration. Ce texte, qui est consultable sur le site www.etatsgenerauxdelarestauration.fr, officialise tous les engagements pris par l'État et les professionnels en contrepartie de la baisse du taux de TVA à 5,5 % à partir du 1er juillet 2009 annoncée par le Président de la République. À travers ce contrat d'avenir, les cafetiers et restaurateurs s'engagent à répercuter totalement les gains obtenus sur la baisse des prix pour les consommateurs, la création d'emplois, l'amélioration de la situation des salariés et la modernisation du secteur. Concernant les prix pour les consommateurs, les organisations professionnelles signataires du contrat d'avenir se sont engagées dans la restauration traditionnelle, dès l'entrée en vigueur du taux réduit de TVA, à une baisse des prix de 11,8 % sur au moins sept des dix produits suivants : une entrée, un plat chaud (viande ou poisson), un plat du jour, un dessert, un menu entrée-plat, un menu plat-dessert, un menu enfant, un jus de fruits ou un soda, une eau minérale, un café, un thé ou une infusion. Le passage de la TVA de 19,6 % à 5,5 % correspond en effet à une baisse de 11,8 % par rapport au prix TTC initial. Le secteur de la restauration rapide, qui n'est concerné par la baisse du taux de TVA de 19,6 % à 5,5 % que pour ses ventes réalisées sur place, pratiquera une baisse de 5 % sur les menus phares des enseignes concernées. Le secteur de la restauration a créé près de 15 000 emplois par an en moyenne sur les dix dernières années. En vertu du contrat d'avenir, les professionnels se sont engagés sur un objectif de création de 40 000 emplois supplémentaires en deux ans, qui se décompose en 20 000 créations supplémentaires d'emplois pérennes et 20 000 jeunes supplémentaires en alternance. Par ailleurs, afin d'améliorer la situation des salariés, les professionnels ont pris l'engagement d'ouvrir immédiatement et de conclure d'ici fin 2009 des négociations dans les domaines des salaires, de la protection sociale et de la

formation. Ils se sont également engagés à lutter contre le travail illégal et à améliorer la sécurité et la santé au travail. En matière de rémunération, les négociations porteront sur la réévaluation des minima conventionnels, notamment par l'étirement des grilles de classification et la prise en compte de l'existence des formations qualifiantes ou diplômantes dans ces mêmes grilles. En matière de formation, les salariés peu qualifiés se verront proposer une formation ou une valorisation des acquis de l'expérience lorsqu'ils n'ont pas bénéficié de formation depuis cinq ans dans le secteur. Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) de branche mettront en place les moyens et dispositifs permettant de dynamiser la validation des acquis de l'expérience et le droit individuel à la formation. Quant aux organisations professionnelles, elles mettront en place un dispositif conventionnel de tutorat. En matière de protection sociale, les organisations professionnelles se sont engagées à ouvrir des négociations portant sur l'amélioration des garanties prévoyance (délai de carence, incapacité, invalidité, dépendance, etc.) et sur la mise en place d'une mutuelle frais de santé. Enfin dans le domaine de la modernisation du secteur, les restaurateurs devront réaliser notamment un surcroît d'investissement, afin de mettre aux normes les établissements, d'améliorer l'accueil et le confort, d'acquérir de nouveaux équipements et de moderniser les structures d'accueil. La mise aux normes des établissements en matière d'hygiène et de sécurité figure parmi les objectifs assignés à ces nouveaux investissements. Pour accompagner les professionnels, dans cet effort, un fonds de modernisation de la restauration va être créé, constitué d'une contribution des professionnels de la restauration. Une convention sera signée avec Oseo pour permettre à ce fonds d'apporter des bonifications pour les prêts visant à faciliter la modernisation et la mise aux normes des établissements de restauration commerciale. L'objectif visé par ce dispositif, en intégrant les cofinancements bancaires associés, est d'apporter 1 milliard d'euros de prêts à l'investissement sur trois ans. Un comité de suivi, composé des signataires du contrat d'avenir et de personnalités qualifiées, assurera la bonne mise en oeuvre des engagements pris par les professionnels. Il rendra public chaque semestre les indicateurs de suivi du contrat.

Données clés

Auteur : Mme Frédérique Massat
Circonscription : Ariège (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49892
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4769
Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 9039